

Affichée le 08/01/08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ST BONNET-PRES-RIOM

L'an deux mille huit le lundi 07 janvier, à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de ST BONNET-PRES-RIOM, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. FAUCHEUX Pascal, Maire.

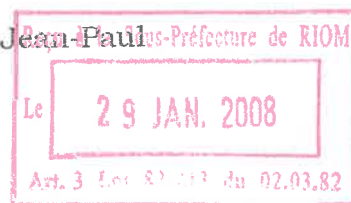
Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de convocation du conseil municipal : le 22 décembre 2007

Présents : M. FAUCHEUX Pascal, Maire, Mme VIGIER Michèle, M. ROBILLON Jean-Paul, M. LENOIR Michel, adjoints, Mme GIMEL Michèle, M. PEINAUD Bernard, M. PACCAUD Guy, M. MATHIEU Christophe, M. RINALDO Joseph, M. COHADE Michel, M. DETROUSSAT André, M. MARQUES Antonio, Mme SIEGEL Suzanne.

Absents : M. CHABAT Marc donne procuration à M. ROBILLON Jean-Paul

M. MATHIEU Christophe a été nommé secrétaire.



APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2007 proposant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux désignés ci-après : Journal La Montagne et Le Paysan d'Auvergne.

- dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
 - . à la mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux
 - . à la Préfecture.
- donne pouvoir au Maire pour signer tous actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet, accompagnée du dossier de plan de zonage ainsi qu'à :

- la Mission Interservice de l'Eau
- la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale
- la Direction Départementale de l'Equipement

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.

LE MAIRE,

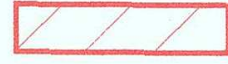


DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

SIARR

COMMUNE DE SAINT BONNET PRES RIOM

CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

 zone à vocation de desserte collective
les autres secteurs sont à vocation de desserte non collective

DATE : DECEMBRE 2006 Echelle: 1/5 000

A.E.C.

RESIDENCE LA TOUR DES AILES
03 200 VICHY
Tel. : 33 (0)4 70 31 04 46
Fax. : 33 (0)4 70 31 56 46

